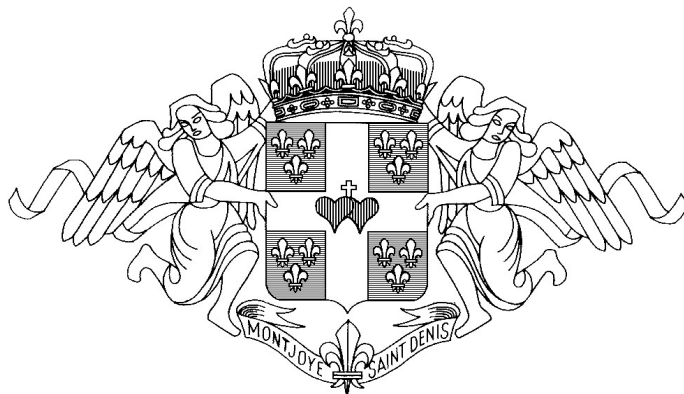


Périodique fondé
en 1957

Nouvelle série
trimestrielle



Juillet-août
septembre
2020
N° 164

La Gazette Royale

Organe de l'Union des Cercles Légitimistes de France

Le numéro : 4,50 euros - Abonnement : 15,00 euros

Message de Louis XX à l'occasion de la Saint-Louis

Chers amis, chers compatriotes,

Quelle tristesse de constater que d'année en année, la situation de la France se dégrade.

Fort de la responsabilité que m'imposent les huit siècles de royauté capétienne dont je suis l'héritier, la gravité actuelle de l'état de la France m'amène à m'exprimer, en ce jour où l'Église fête saint Louis, le modèle des gouvernants.

Force m'est de constater que notre pays s'enfonce vers des jours de plus en plus graves, alors

que j'aimerais que mes déclarations puissent saluer le renouveau que tous les Français fidèles et qui croient en la destinée de leur pays, espèrent de tout leur cœur.

Atteinte depuis plusieurs années par une crise morale qui la fait douter d'elle-même, de sa mission, de son identité, la France doit aussi subir de nombreuses attaques venues de l'extérieur, tellement diffuses et perverses, qu'il est difficile de toujours bien les cerner, et de trouver les bonnes ripostes.

La difficulté est d'autant plus grande que la vérité n'est plus regardée en face et que les mots sont travestis par l'idéologie au point de perdre leur sens.

Ceux qui résistent vaillamment sans perdre confiance, souvent animés d'une foi profonde, ne suffisent pas à redresser la situation.

Pareillement, nos militaires engagés sur de nombreux terrains au-delà de nos frontières, constatent que leur sacrifice et leur abnégation ne suffisent pas



Sommaire :

<i>Message de Louis XX à l'occasion de la Saint-Louis</i>	p. 1
<i>Message de Mgr le duc d'Anjou à l'occasion de la trentième université d'été de l'Union des cercles légitimistes de France</i>	p. 3
<i>Brève note sur le droit royal historique français</i>	p. 5
<i>Michel Josseaume</i>	p. 7

<i>Centenaire de la canonisation de sainte Jeanne d'Arc</i>	
<i>L'imposture du traité de Troyes en 1420</i>	p. 9
<i>Les maîtres de la mondialisation</i>	p. 11
<i>Incendie de la cathédrale de Nantes</i>	p. 14
<i>Les Ursulines de la Nouvelle-Orléans</i>	p. 15
<i>Vie des cercles et de l'Union</i>	p. 18
<i>Notes de lecture</i>	p. 22
<i>Cinquante ans</i>	p. 23
<i>Le carnet</i>	p. 24

isolément à recréer une dynamique de vainqueur.

Les combats se gagnent, certes sur le terrain, mais c'est d'abord dans les cœurs et les esprits que se forgent les conditions de la victoire qui doit trouver son expression politique.

Or, bien souvent, la France donne l'impression que cette volonté n'est plus là.

Pourtant il faudrait peu de choses : lui redonner le goût et le sens de la victoire qu'avait la France sûre d'elle-même et de sa mission ; et lui rappeler les grands moments de son passé qui demeurent des exemples pour demain.

Cet état d'esprit qui pourrait surgir à nouveau si les Français le veulent, semble oublié, annihilé.

Les « élites » depuis la Révolution n'ont agi que par intérêt. Quand reviendra-t-on au bien commun, à la justice, à la protection des plus faibles ? Quand acceptera-t-on de redonner aux mots leur sens et d'oublier qu'il n'y a ni incivilité, ni jeunes sauvages mais violences gratuites et nouveaux barbares sans foi ni loi qu'il s'agit de combattre et de punir. En effet, chacun de leurs crimes ruine la vie sociale.

Or elle est déjà bien difficile pour de nombreux Français déjà confrontés à une situation économique et sociale souvent critique. Pourtant, la dernière crise sanitaire a montré combien nos compatriotes étaient capables de sursauts et d'initiatives quand l'État ne les oppresse pas ; quand il ne les accable pas d'une fiscalité de plus en plus lourde et injuste puisqu'elle n'assure plus les services publics

même les plus essentiels ; quand l'État ne s'attaque pas aux libertés.

Les Français, en nombre toujours plus grand, se rendent compte que les institutions ne répondent plus à leurs attentes légitimes.

Combien de crises faudra-t-il encore ? Combien de sacrifiés pour que les yeux s'ouvrent ?

Il y a quelques mois, crise sanitaire aidant, des esprits lucides avaient posé la question de savoir si ces événements, dus largement au moins dans leurs conséquences, aux erreurs accumulées qui se traduisent par des centaines de milliers de morts en France, en Europe et dans le monde entier, n'étaient pas l'occasion de réfléchir aux désordres des dernières décennies. Le beau symbole du « jour d'après » semblait porteur d'avenir.

En réalité quelques mois après, les mauvaises habitudes ont largement triomphé des bonnes résolutions et les jours d'après semblent encore plus catastrophiques que ceux d'avant. Le vote, devant une assemblée quasi déserte de la loi dite bioéthique en est la plus éclatante manifesta-

tion... Elle est à la fois contraire à l'ordre naturel et à l'éthique. Elle cumule le déni du système représentatif actuel par la manière dont elle a été élaborée et la rupture avec les fondements de l'humanité. Les manipulations contre nature sont en train de franchir une nouvelle étape vers une société de chimère ou plus aucune limite ne semble retenir les hommes.

La société de la peur et des contraintes est aussi, désormais, celle de la mort planifiée.

Quel monde avons-nous devant nous ? Quel monde laisserons-nous à nos enfants ?

Je parle ici comme héritier et successeur des rois de France mais aussi comme père et époux. Je sais combien de jeunes couples sont inquiets pour l'avenir de la société, l'avenir de leurs enfants, de nos enfants.

Heureusement, les siècles d'histoire nous apprennent que les situations les plus terribles ne sont pas irréversibles. La France s'est sortie d'autres périls et cela même quand elle a failli perdre sa souveraineté, comme au temps de Charles VII. La mission de Jeanne d'Arc l'a sauvée d'un péril d'autant plus éminent que l'ennemi était déjà installé sur notre sol. Celle qui est devenue en 1920 la patronne du Patriotisme a sauvé le pays et a restauré la monarchie légitime.

De tels exemples doivent nous redonner espoir et susciter de nouvelles initiatives pour reconstruire la France.

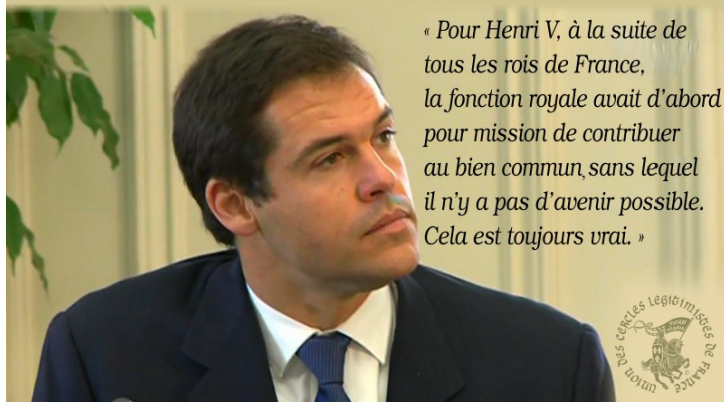
Puisse saint Louis, modèle des souverains et des gouvernants, protéger la France et l'aider à retrouver le sens de sa mission.

**Louis de Bourbon,
Duc d'Anjou.**

Louis XX : 13 juillet 2020 (Saint Henri)

« Pour Henri V il était encore temps, par la restauration de la monarchie traditionnelle, de ne pas accepter les fausses valeurs issues d'idéologies qui ne mènent qu'à la mort et à la disparition de la société.

Le drapeau blanc était le signe de cette rupture nécessaire. Sans doute moins perceptible à son époque, cette rupture nécessaire est aujourd'hui d'une profonde actualité. »



« Pour Henri V, à la suite de tous les rois de France, la fonction royale avait d'abord pour mission de contribuer au bien commun, sans lequel il n'y a pas d'avenir possible. Cela est toujours vrai. »

Message de Mgr le duc d'Anjou à l'occasion de la trentième université d'été de l'Union des cercles légitimistes de France



Cher amis de l'Université
Saint-Louis,

Je suis doublement heureux de vous adresser ce message aujourd'hui. Tout d'abord parce qu'il s'adresse à des jeunes dont le rôle de reconstruction sera si important pour l'avenir de notre pays ; ensuite parce que cette Université d'été fête aujourd'hui ses trente ans, preuve de sa qualité comme de son utilité, et qu'il m'est agréable ainsi d'en féliciter les organisateurs.

Souvent dans mes interventions je salue la fidélité qui s'écrit en termes d'années. Persévérer au milieu des difficultés, sans se décourager, est la preuve d'une vraie fidélité reposant sur des convictions fortes qui font qu'aucune embûche n'arrête ni l'espérance, ni l'engagement. Cette fidélité est celle que vous avez vis-à-vis de la royauté qui a fait la France. Fidélité à la dynastie capétienne dont il me revient, aujourd'hui, d'être le successeur légitime et à la royauté tradition-

nelle d'où nous tirons notre force.

Cette fidélité nous permet, notamment depuis 1883, d'être toujours présents et de témoigner de la France éternelle, afin de maintenir possible la voie de la restauration. Elle nous distingue des autres types de régimes qui, ne reposant pas sur l'onction sacrée, c'est-à-dire sur un principe supérieur aux hommes et à leur égoïsme, ne peuvent ni durer (d'où la succession ininterrompue de régimes depuis 1830) ni encore moins garantir le bien commun et la souveraineté sans lesquels il n'y a pas de société politique. L'un et l'autre furent les fondements de l'œuvre des Capétiens. Ces fondements gardent au XXI^e siècle leur force. Il n'y aura pas de société stable, de progrès, permettant l'épanouissement de tous et en particulier des familles, sans un retour aux fondamentaux. Le comte de Chambord l'avait compris et c'est pourquoi il a refusé, en son temps, le programme que certains voulaient lui imposer au nom d'une modernité

qu'il aurait fallu accepter sans bénéfice d'inventaire. Ce ne fut pas la démarche du comte de Chambord. En effet, au dernier quart du XIX^e siècle, il en percevait déjà les méfaits. Contrairement à la société ordonnée de l'Ancien Régime, celle issue de la Révolution n'avait plus de limites. Cette société sans ordre d'où la transcendance est bannie, est rapidement devenue une société désordonnée où les plus forts dominent. Ce que nous vivons actuellement n'en est que le prolongement que le comte de Chambord aurait voulu voir évité à la France : l'homme déshumanisé, la vie comptant pour rien, les familles sacrifiées, le mariage galvaudé, les enfants à l'éducation et à l'instruction négligées, voire perverties, les manipulations des esprits comme des corps n'ayant pour but que de briser les lois de la vérité et de la nature.

Cette société, vous la refusez et pour cela, vous vous formez tant spirituellement qu'intellectuellement. Votre université d'été, la

trentième, s'inscrit dans cette si nécessaire démarche de réflexion. N'est-il pas symbolique qu'à l'origine votre rencontre se soit intitulée *Camp chouan*, c'est-à-dire le camp du refus et de la rupture, le camp de ceux qui s'engagent. Depuis 2000, vous parlez d'Université Saint-Louis pour bien montrer que vous placez le combat encore plus haut, c'est celui des principes. Le roi saint inspire vos travaux. Il est votre modèle au plan divin comme terrestre.

La place que vous donnez à l'étude vous a amenés à publier plusieurs *Cahiers* de l'Université Saint-Louis d'un grand intérêt. Chacun de ces *Cahiers* et le site « bibliothèque » *viveleroy.net* qui les prolonge et multiplie leur audience, forment en effet un corpus. Cette pensée bien étayée et cohérente guide ensuite votre action au sein des différents cercles. Grâce au partage par internet, votre influence peut atteindre et inspirer tous ceux qui cherchent les voies d'un renouveau pour notre pauvre pays qui se défait, trahi par les porteurs d'idéologies pernicieuses. L'arbre se juge à ses fruits... Vous faites partie de ceux qui préparent les récoltes futures.

Je ne peux terminer ce message sans des mots d'encouragement. Les premiers s'adressent aux participants à l'Université Saint-Louis qui prennent de leur temps pour parfaire leur formation. Elle vous permettra de prendre des responsabilités dans la société.

C'est la meilleure voie pour faire refleurir les lys. Nous n'avons pas besoin de nostalgie, mais d'engagements. Cela, je le redis chaque fois qu'il m'est demandé, en tant que chef de Maison et héritier des rois de France, ce qu'il faut faire. Ma réponse est toujours la même, quelle que soit votre vocation, engagez-vous pleinement au service du bien commun, avec conscience, en ayant le sens des responsabilités, sociales, familiales, éducatives, économiques et le souci de remplir votre devoir d'état. C'est de cela que la France a besoin ; avoir des éveilleurs pour la guider et montrer les chemins. La France capétienne s'est constituée ainsi au cours des siècles. Il nous appartient à tous de faire que, notre volonté aidant et avec le secours de Dieu, ce soit de nouveau le vrai combat pour l'avenir. En retrouvant confiance en elle, la France pourra aussi rayonner et apporter au monde qui en manque tant actuellement, le nécessaire supplément d'âme.

Les seconds encouragements que j'adresse vont à vos responsables, tout d'abord et en général, à ceux de l'Union des cercles légitimistes pour qu'ils continuent à être une des nombreuses composantes de notre famille de pensée riche d'expériences variées et complémentaires ; et, ensuite, plus spécialement, à ceux qui animent l'Université Saint-Louis. Ils accomplissent un remarquable travail de méthode et de doctrine qu'ils savent confronter aux

besoins de notre temps. Le programme de cette année en est une nouvelle preuve puisqu'il porte, notamment, sur les dérives totalitaires, ou des régimes dits « forts », bien éloignés, malgré les formes qu'ils se donnent parfois, de la royauté. Loin des propos superficiels, dont nous sommes tous abreuvés, cette connaissance fine est essentielle. Elle n'est pas aisée car elle va à contre-courant du prêt à penser. Elle demande beaucoup de travail en amont. Elle fait partie de l'acte de transmettre qui est au cœur de la démarche capétienne : que chaque génération transmette non seulement ce qu'elle a reçu et qui ne doit pas être dilapidé, mais, en plus, qu'elle apporte sa pierre à l'édifice.

Moi-même, père de famille, voulant transmettre à mes enfants, je sais combien cette tâche est difficile. Elle demande beaucoup de patience et d'humilité nécessaires pour attendre, avec persévérance et sans se lasser, de voir la graine germer. Ces qualités sont celles dont les organisateurs de l'Université Saint-Louis font preuve. Qu'ils en soient remerciés et que leur exemple donne envie à d'autres de développer et de poursuivre ce modèle. Ce trentième anniversaire est l'occasion pour moi de le leur dire.

Que saint Louis vous inspire et protège la France.

*Louis,
Duc d'Anjou*



Brève note sur le droit royal historique français

Les lois fondamentales du royaume garantes du bien commun

En France, on distingue la personne du roi, de la couronne dont les lois de dévolution sont les garantes du bien commun. La royauté est une charge, un service public, et le roi — qui remplit donc un office — n'hérite pas mais « succède ». Le successeur n'est pas désigné de choix humain mais par la Loi qui oblige tant les sujets que le roi lui-même. De par son caractère intangible, cette Loi (les Lois fondamentales du royaume) était considérée par les Français comme un trésor inestimable, un véritable don du Ciel tant elle assurait son unité au pays en le préservant des luttes pour le pouvoir.

1. La succession au Trône est régie par le droit

La dévolution de la Couronne de France¹ n'est pas une affaire passionnelle, réglée par les sentiments ou les ressentiments ; elle obéit à des lois fondamentales qui forment un droit spécifique, et que l'on doit objectivement étudier. Les juristes de naguère et les historiens du droit d'aujourd'hui parlent à cet égard d'une « théorie statutaire ».

Cela signifie que cette dévolution est régie par un statut qui déroge au droit privé ou féodal.

2. Le roi est le successeur et non l'héritier

À rigoureusement parler, la royauté, en France, n'est pas héréditaire mais « successive » ou « statutaire ». L'hérédité n'y apparaît que comme moyen d'individualiser la personne du roi qui n'est ni élu, ni coopté. Mais il ne s'agit en tout cas plus d'une hérédité patrimoniale, telle qu'on avait pu la pratiquer sous la dynastie mérovingienne, par exemple.

Les idées romaines et chrétiennes ont bouleversé l'essence de la royauté, devenue un office, un « ministère », c'est-à-dire un service public en vue de la promotion du bien commun. Et la notion de Couronne — ou d'État, comme on commence à dire à partir des

XVI^e-XVII^e siècles — se distingue, par sa continuité, de la personne temporaire des rois qui se succèdent.

Par conséquent, le nouveau roi est le successeur, non l'héritier de son prédécesseur ; il ne succède pas en tant que fils ou que plus proche « agnat », mais parce que la coutume générale du royaume désigne impérativement et d'avance celui qui est en quelque sorte un « héritier nécessaire ».

N'étant point propriétaire du royaume, le roi n'absorbe pas l'État en sa personne. Louis XIV n'a jamais prononcé le mot fameux qu'on lui prête ; tout au contraire, il a dit sur son lit de mort (et cette parole est attestée) : « *Je m'en vais, Messieurs, mais l'État demeurera après moi ; continuez à le servir.* »

Il en résulte un certain nombre de conséquences qui sont la clef de la succession au trône.

3. La Couronne est indisponible

Tout d'abord, la Couronne de France est indisponible. Cela signifie que le roi, si puissant soit-il, ne peut pas changer l'ordre préétabli de dévolution.

Il ne peut pas, en premier lieu, abdiquer personnellement : un tel acte serait nul comme le fut la tentative de François I^{er} après la défaite de Pavie en 1525.

Il ne peut pas davantage écarter l'héritier nécessaire que l'hérédité désigne ; ainsi Charles VI ne put-il faire prévaloir le « honteux traité de Troyes » de 1420, qui prétendait exhériter le Dauphin, futur Charles VII.

Le roi ne peut pas non plus contraindre un prince du sang à renoncer à ses droits, ni un prince du sang renoncer de son propre mouvement, sous quelque prétexte que ce soit. C'est pourquoi toutes les renonciations passées au traité d'Utrecht en 1713 sont nulles, et ont toujours été considérées comme telles par nos ancêtres, de même, du reste, que sont nulles les renonciations de Philippe-Égalité, duc d'Orléans, sous la Révolution.

Ajoutons pour mémoire que le roi n'a pas, non plus, inversement, la capacité d'habiliter à régner des personnes que la Loi fondamentale n'appelle pas au trône : « *On naît prince du sang, on ne le devient pas* », et le monarque, fut-il Louis XIV, est « *dans l'heureuse impuissance* » de violer cette règle.

4. La Couronne est dévolue

Indisponible, la Couronne de France est, en outre, instantanément dévolue : depuis l'établissement de la « théorie statutaire » (qu'on appelle aussi « légitimité » au sens étroit) par les légistes du XV^e siècle, ce point ne fait plus difficulté. C'est pourquoi

1) Cet article de Guy Augé a été publié dans *La Légitimité*, n° 3, avril 1975.

le sacre, qui demeure une importante cérémonie morale, religieuse, politique même, n'est pas juridiquement constitutif de la royauté comme il l'était sous les Carolingiens et sous les premiers Capétiens. Il est simplement déclaratif, il consacre aux yeux du public ce que la force de la coutume seule a créé, il investit le successeur nécessaire de grâces d'état pour l'accomplissement de sa haute mission. Mais depuis le début du XV^e siècle au moins, le sacre n'est plus créateur en droit, de même que, sur le plan théologique, il n'est plus un sacrement, depuis que la réforme grégorienne des XI^e-XII^e siècles a explicité les bases canoniques de ce sujet.

5. *Le statut de la Couronne est intangible*

Ajoutons enfin que le statut de la Couronne est, en principe, intangible. Il faudrait, pour le modifier, le double accord du roi et de la nation. Ce qui ne s'est jamais trouvé.

En 1789-91, les constituants formulèrent par écrit la loi traditionnelle de dévolution de la Couronne en spécifiant qu'« *il n'était point préjugé sur l'effet des renonciations dans la race actuellement régnante* ».

Une phrase du duc de Madrid, le roi Jacques I^{er} des légitimistes français, résume à merveille la doctrine :

« *En France, toute abdication, toute renonciation est nulle, parce que les princes des fleurs de lys sont à la France. La France peut renoncer à eux, mais la réciproque n'est pas vraie.* »

6. *Les objections orléanistes*

Deux points complémentaires mériteraient mention, encore que nous n'ayons pas loisir de nous y étendre pour l'heure : la querelle de la nationalité, et celle relative à l'opinion du comte de Chambord.

La querelle de nationalité

On a dit, pour éliminer les Bourbons-Anjou, qu'ils étaient des princes espagnols, et à ce titre des étrangers écartés *ipso facto* de la succession de France. C'est là un argument anachronique et peu sérieux du point de vue de notre tradition royale : car une chose est d'être prince étranger au sang de France, autre chose d'être un « *prince des fleurs de lys* » parti régner à l'étranger.

Le fameux arrêt du Parlement de Paris du 28 juin 1593, dit de la loi salique, est ici révélateur : il récuse en effet les « princes étrangers », mais c'est pour favoriser la cause d'Henri de Navarre, souverain d'un « royaume étranger », et même étranger à la seconde génération eu égard à la « nationalité » ; seulement Henri de Navarre (futur Henri IV) était le plus proche « agnat » du dernier roi, il n'était donc pas « étranger au sang de

France ». Au contraire, en face de lui, il y avait certes une infante d'Espagne, écartée par la loi salique, mais aussi les prétentions de Mayenne et de la faction des Guise, qui étaient parfaitement français au sens de la nationalité ; simplement, ces Français étaient « étrangers au sang de France ».

Au demeurant, si la « loi de nationalité » avait existé avec la portée que voudraient lui conférer les orléanistes, il eut suffi de le faire remarquer aux Anglais en 1713 au lieu de soutenir la difficile guerre de succession d'Espagne. Or, Louis XIV et son juriste d'Aguesseau firent très exactement la démonstration du contraire !

La querelle de l'opinion du comte de Chambord

Quant à l'opinion du comte de Chambord, si elle avait été contraire au droit traditionnel, il est bien évident qu'elle n'aurait revêtu que fort peu de valeur dans l'exil où se trouvait ce prince, qui, d'ailleurs, refusait de trancher « *loin de la France et sans elle* ». Mais à la vérité jamais le comte de Chambord n'a reconnu les Orléans pour ses successeurs. Il leur pardonna en leur demandant de « *reprendre leur rang dans la famille* ». Et il laissa son héritage politique aux princes carlistes : l'ordre de ses obsèques symbolisa si fortement ses ultimes volontés que les princes d'Orléans refusèrent d'y paraître.

Mab Blavet



Michel Josseume



Le 28 juillet 2020, s'est éteint, muni des sacrements de l'Église, monsieur Michel Josseume dans sa 99^e année. Ses obsèques ont été célébrées en la cathédrale Saint-Vincent de Saint-Malo, par son petit-fils, le chanoine Erwan Josseume (Institut du Christ-Roi Souverain Prêtre).

Michel Josseume était un légitimiste de la première heure. Son activité commence en novembre 1943, étant étudiant, lorsqu'il se réunit une fois par semaine, avec un petit groupe de jeunes légitimistes à Paris.

Le 13 juillet 1945, il assiste à une réunion chez Maître Watrin, pour la résurrection du légitimisme en France.

Michel Josseume n'hésitait pas à rencontrer des orléanistes pour les convaincre du Légitimisme. Ceci jusqu'en 1949 où il s'avère impossible de discuter en raison de la mauvaise foi des orléanistes.

Dès 1947, il est chargé de diffuser autour de lui la proclamation de Jacques-Henri de Bourbon-Anjou :

« Notre qualité de Chef salique de la Maison de France comporte pour nous seul le droit héréditaire de porter les armes appartenant au Chef de cette Maison, soit d'azur à

trois fleurs de lis d'or, qu'en la qualité à laquelle est attachée héréditairement le droit de faire valoir nos titres au Trône de France, nous déclarons ne renoncer aucunement à ce droit. »

Le 17 octobre 1947, il rencontre pour la première fois, à Paris, monseigneur Jacques-Henri de Bourbon, en présence du duc de Bauffremont et de mademoiselle de Tassin¹.

A l'occasion, Michel Josseume représentait la personne du prince Jacques-Henri. C'est ainsi qu'en août 1953, il fut mandaté par Ramon Alderete, secrétaire-factotum de Jacques-Henri de Bourbon, pour représenter le roi au mariage de Gérard Saclier de La Bâtie :

« Cher Monsieur et ami.

D'ordre de S.A.R. le duc de Ségovie, j'ai le plaisir de vous informer que Celle-ci vous autorise bien volontiers à Le représenter au mariage de votre ami, à qui Elle vous charge de transmettre tous Ses vœux de bonheur.

Avec les meilleurs souvenirs de Monseigneur pour vous et les vôtres, je vous prie, mon cher ami... »

Le 23 janvier 1955, le prince Jacques-Henri, en tant que parrain, assiste au baptême de Gwenaël-Jacques, quatrième fils de Michel Josseume.

En février 1955, Michel Josseume est le parrain du fils aîné de Gérard Saclier de La Bâtie.

Reprenant en janvier 1956 *Le Drapeau blanc*, illustré au siècle

précédent par Martainville, Michel Josseume déclare :

« Le Drapeau blanc reprend à son compte les paroles de Joseph de Cathelineau, petit-fils du Saint de l'Anjou et de celui de la Garde royale, car ainsi que l'indique son titre, ce bulletin au départ très modeste — il veut durer et non décevoir — a pour programme le combat pour les principes de la monarchie traditionnelle et légitime.

Ceux qui y participent professent le traditionalisme intégral dans toutes ses conséquences. Mais quant au fond et non quant aux formes que ne justifie plus aucun contenu. Les affaires extérieures elles-mêmes n'y seront pas négligées [...]

Ils n'acceptent pas que la France, à aucun moment de son histoire, ait pu ni voulu se laisser imposer par l'étranger des conventions en désaccord avec le principe même qui régit son droit national, de Hugues Capet à Henri V, malgré mille vicissitudes dont certaines parurent désespérées.

D'après les lois fondamentales du royaume, interprétées fidèlement jusque par l'Assemblée constituante, la monarchie, en France, est indivisible et déléguée héréditairement à la race régnante de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclusion des femmes et de leur descendance. En somme, une substitution légale et perpétuelle qui ne doit rien à personne. Tel est le droit divin, seul maître des morts et des naissances dans la famille royale comme dans toute

1) En janvier 1957, Mlle de Tassin fondera l'Association générale des légitimistes de France, en qualité de présidente, avec le baron Bernaudin de Rochechinard, trésorier, et Gérard Saclier de La Bâtie, secrétaire ; l'organe officiel de cette association étant *La Gazette royale*. Titre qui sera repris en 1984 par l'Union des cercles légitimistes de France, créée en 1979 par Gérard Saclier de La Bâtie.

autre ; et il n'y a qu'une dynastie nationale, celle qui fut l'instrument de Dieu pour incarner puis réaliser ses desseins par l'unité d'un peuple. Renan l'a dit mieux que nous qui rejetons - mais pour le combattre et non par cécité mentale - tout ce qui vient, de près ou de loin, du Jacobinisme. Il n'y a plus de gouvernement légitime en France depuis 1830, et encore Louis XVIII commit-il l'erreur opportuniste d'hésiter à se faire sacrer. Ceux qui ont le réel goût de la vérité et du discernement — y compris à l'égard de soi-même — trouveront ici de quoi les intéresser. Nous nous y efforçons de notre mieux quoiqu'il en puisse résulter et, de préférence, avec des éléments d'information peu ou pas connus. N'y étant décidé qu'à faire reconnaître et triompher le Droit, nous n'aurons d'égard qu'aux intérêts du Droit, qui, en la matière, sont ceux du vrai. Les Orléans ayant créé par leur ambition criminelle de faux problèmes, on en est là.

C'est assez dire que les personnes, quelles qu'elles soient, n'y pèseront pas plus qu'il ne faut, donc fort peu, quand elles se feront volontairement complices de toutes les escroqueries morales qui saturant l'atmosphère monarchiste depuis que tout y repose sur des sophismes et des préjugés que défie le plus élémentaire sens de la critique historique et politique. Déjà, du temps du roi Henri V, dont rien pourtant ne permettait de discuter les droits, il y avait en toute mauvaise foi deux fois plus d'orléanistes, avoués ou non, que de légitimistes. Dans ce combat nous n'avons que faire des amateurs de pseudo-titres et de néo-ordres de chevalerie, tous monarchistes uniquement par désir d'intégrer leurs prétentions, grotesques car sans fondement, dans un ensemble esthétiquement adéquat.

Nous ne tenons guère non plus à ces demi-intellectuels dont les perpétuels « états d'âmes » com-

pliqués servent de paravent à leur naturelle impuissance. Royalistes souvent pour suivre une tradition en fait devenue vide pour eux, faute d'être vivifiée par une foi dont ils sont devenus physiologiquement incapables. Pour ceux-là, le picpoul de « la nouvelle gauche » conviendrait bien mieux à leur tempérament. Ce sont les « Royaux » dont parlait Maurras. Car, pour nous aussi, notre honneur, c'est notre fidélité, mais la fidélité loyaliste, virile et ingénieuse des chouans du grand Cadoudal, et non celle, finement puérile, de tous ces gens-là. Nous n'avons pas le goût, ni l'humeur de croire que nous aurons assez fait en nous contentant de monter avec désinvolture à l'échafaud ; nous préférons l'éviter pour nous et même pour eux.

La légitimité demande des hommes de foi et de bonne foi et point des « illusionnistes », volontaires ou non. Et justement, la seule chose que nous saluons dans ce que S.A.R. Mgr le duc d'Orléans a fait depuis 1935, c'est d'avoir réalisé que ceux-ci étaient si enfoncés dans leurs ornières qu'il fallait sans tarder les rendre à leurs chères études, sous peine de voir sa monarchie de droit laïque risible et odieuse aux Français, tant leur suffisance doctorale n'a d'égal que l'insuffisance satisfaite de leurs connaissances monarchiques.

Quant à nous légitimistes, la situation est aujourd'hui la même qu'au siècle de sainte Jeanne d'Arc, si ce n'est que Charles VII en était venu à douter de son droit. Alors que celui que nous servons, l'aîné des petits-fils de Louis XIV, n'en doute pas, ni ses fils après lui, Nos seigneurs Louis-Alphonse, duc de Bourgogne, dauphin et Charles-Gonzalve.

Nous seuls, légitimistes, ne réclamons pas un roi, mais le roi S.A.R. Mgr Jacques de Bourbon, duc d'Anjou et de Ségovie, Chef de la Maison royale de France, notre

légitime souverain, le roi, notre maître et le vôtre par la grâce de Dieu. »

Mais de graves ennuis de santé l'obligent à arrêter cette publication.

Dans son n° 24 de 1960, *La Gazette royale*, organe officiel de l'Association générale des légitimistes de France, relevait dans sa manchette le titre du *Drapeau blanc*.

Michel Jossemaume aimait rappeler : « Tant il est vrai, comme le disait Vladimir Tendriakov, ce sont les œuvres et non les solennités qui font avancer les choses. Il y a des gens qui, de naissance, savent œuvrer... »

Ce sera pour nous son testament.

Qu'il repose en paix !

Jacques Pèlerin

Source :

- *Vexilla-galliae.fr* : Michel Jossemaume : un acteur de la renaissance du Légitimisme ! : <https://www.vexilla-galliae.fr/?s=jossemaume>.
- *La Gazette royale* n° 24, 1960, p. 3 : *Le Drapeau blanc*.
- *La Gazette royale* n° 154 (janvier — février — mars 2018), p. 16.



Jacques-Henri de Bourbon

Centenaire de la canonisation de sainte Jeanne d'Arc

L'imposture du traité de Troyes en 1420

Les innombrables études sur la vie de sainte Jeanne d'Arc et sa mission militaire ont souvent occulté l'imposture du traité franco-anglais qui, en 1420, faisait des Lancastre les héritiers de la Couronne. C'est pourtant la raison de son élection divine.

Un traité qui n'a pas été signé par le roi

Le roi Charles VI, souffrant de crises épisodiques de nature probablement schizophrénique, est malade depuis 1392, il a alors 24 ans. Au moment du traité signé à Troyes, deux ans avant sa mort, sa maladie s'aggrave depuis 27 ans. Pendant ses crises, le roi était enfermé à son hôtel Saint-Paul et, le reste du temps, remplissait les devoirs de sa charge : vie religieuse (dévotion à Notre-Dame, saint Denis et saint Michel), conseils royaux, ambassades¹, mais aussi, ce qui est rarement souligné, sa vie familiale : sept enfants royaux, dont le futur Charles VII, vont naître entre 1393 et 1403, s'ajoutant aux cinq enfants déjà nés avant la première crise. En 1404, Philippe le Hardi, duc de Bourgogne et oncle du roi, meurt, laissant à Louis d'Orléans, frère du roi, la lourde tâche de gouverner pendant la maladie de Charles VI. Le meurtre de Louis d'Orléans en 1407 par son cousin et duc de Bourgogne, Jean sans Peur, plonge le royaume dans le désarroi. Le désastre d'Azincourt en 1415 n'empêcha pas le duc, trois ans plus tard, de se faire des Anglais des alliés et de prendre le contrôle de Paris.

Le meurtre du duc de Bourgogne par des affidés de Louis d'Orléans est la raison officielle du traité de Troyes. Le dauphin, futur Charles VII, âgé de 19 ans, est tenu responsable du meurtre alors qu'il

avait tout tenté auparavant pour se réconcilier avec son oncle et que ce meurtre ne pouvait aucunement le servir. La suite le prouva. Officiellement, c'est Charles VI qui déshérita le dauphin, alors que ce même roi débonnaire avait pardonné à Jean sans Peur le meurtre de son frère ! Mesure contraire à la loi salique, le roi n'étant pas propriétaire de la couronne. Dans ce fameux traité, le roi de France désigne le Lancastre sous le nom de « mon digne fils » auquel tous les corps constitués, tous les féodaux devaient prêter serment avant de se déclarer roi de France et d'Angleterre, usurpation fomentée par Philippe le Bon.

En effet, remarquons que le 4 mai 1420, le roi a renoncé au droit de racheter les châteaux, villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies, et le document était signé Georges de Marc, secrétaire du duc de Bourgogne. De même, le traité de Troyes n'est pas signé par le roi mais par son secrétaire, Jean de Rinel, neveu de Pierre Cauchon qui est recteur de l'université de Paris et futur juge de la Pucelle. Et pendant le siège de Meaux, Henry V signe des pièces officielles : « Nous, Charles VI... ». C'est encore Jean de Rinel qui signera le 3 janvier 1431 à Rouen, pour le Lancastre Henry VI, la mise en accusation de Jeanne.

Comme le souligne Georges Minois, le duc de Bourgogne, en tant que premier vassal et homme-

lige du roi, n'aurait pas dû consentir à ce que la couronne fût transférée à l'ennemi de son suzerain, c'était un crime de lèse-majesté². Seulement, le contenu du traité présente habilement le roi de France et le roi d'Angleterre comme amis et non ennemis, le deuxième devenant « fils adoptif » du premier.

La paix à tout prix aboutit à la guerre

L'encre du traité du 21 mai 1420 n'a pas séché que les armées anglo-bourguignonnes se jettent sur Brie et Gâtinais : prise de Sens, de Montereau (qui a résisté huit jours), prise de Melun après six mois de combat mené par des chevaliers qui deviendront les compagnons de la Pucelle. C'est depuis ce berceau des capétiens que le Lancastre fait connaître aux provinces le traité de Troyes. Puis ce sera le siège de Meaux qui capitule devant 25 000 Anglais, après six mois de résistance. L'évêque de Meaux, Robert de Girême, mourra à la tour de Londres en 1426 ; le bailli, Louis Gast, est exécuté à Paris³.

Le 3 janvier 1421, le bannissement du dauphin est proclamé à Paris. Le 31 août 1422, Henry V meurt : le traité de Troyes devenait caduc puisque Charles VI régnait encore !⁴ Mais le duc de Bedford s'autoproclame régent. Charles VI s'éteindra à son tour le 22 octobre suivant. Le dauphin devient le roi

1) Bernard Guénée, *La folie de Charles VI*, CNRS éditions, 2016.

2) Georges Minois, *Charles VII*, Perrin, 2005, p.131.

3) Marie-Paule Renaud, *Jeanne d'Arc à Melun et en Seine-et-Marne. La prédiction de Melun*, 2002, 2^e éd. 2009.

4) Michel Caffin de Mérouville, *Le beau Dunois*, Nouvelles Éditions latines, 2003, p.144.

Charles VII. Il devra reconquérir ses droits après de longues années de guerre dans une France exsangue. À Domrémy, une petite fille va être approchée par l'archange saint Michel. La ville de Troyes lui ouvrira ses portes sans combat le 12 juillet 1429... sur la route du sacre où Jeanne déclara : « *Jeanne la Pucelle vous mande et vous fait savoir que par le Roi du ciel, son droiturier et souverain seigneur, que vous fassiez vraie obéissance au gentil roi de France.* » Autrement dit, rétablissement de l'indépendance politique de la France dans le respect des lois constitutionnelles voulues par Dieu⁵. Les foules acclameront le roi sous les « Noël, Noël ! » qui rappellent le baptême de Clovis (célébré à Noël de l'an 496), expression d'un authentique patriotisme qui rejeta le traité de Troyes comme un corps étranger.

Un ébranlement des institutions

L'Angleterre se nourrissait de la guerre civile française née des ambitions des ducs de Bourgogne, mais était elle-même minée par l'instabilité : Édouard II avait étouffé une révolte des barons en tuant Jean de Lancastre. Le roi était à son tour tué par Roger de Mortimer. Édouard III monta sur le trône, fit assassiner Mortimer et revendiqua la couronne de France par les femmes en 1340, déclenchant la deuxième guerre de cent ans (la première ayant été gagnée par saint Louis). Son fils, Richard II, est assassiné par Henry Bolingbroke qui devient roi d'Angleterre sous le titre d'Henry IV. Les Lancastre évincent les Plantagenêt. Son fils, Henry V, après avoir confisqué le royaume de France par le fameux traité, passera la double couronne à son fils Henry VI, sacré, encore enfant, à Notre-Dame, six mois après le martyre de la Pucelle. L'avenir

confirmera cette instabilité politique : Henry VI deviendra malade mental à partir de 1453, déclenchant la guerre civile entre les York et les Lancastre, avant de mourir sous les coups d'Édouard IV. Par conséquent, une Angleterre gouvernée par le meurtrier politique, en guerre sur ses frontières – Écosse et pays de Galles – détruisit l'œuvre pacificatrice de Charles V et Du Guesclin, avec la complicité du duc de Bourgogne et l'Université. Le duc de Bourgogne abandonnait aux Anglais une France démembrée tandis qu'il régnait en maître sur des terres d'apanage qu'il a détachées de la Couronne. Certains auteurs ont bien tort de voir deux légitimités s'affronter et ceux-ci font mine de voir l'affrontement de deux légitimités parce qu'ils abhorrent la loi salique.

Un ébranlement religieux

Le serment exigé aux vassaux par le traité de Troyes devait être prononcé sur les Évangiles. Ainsi Dieu fut tenté : *Ne faites point comme vos pères au jour de la rébellion, lorsqu'ils me tentèrent dans le désert : ils mirent ma puissance à l'épreuve, et ils virent mes œuvres* (Ps.94) ; Dieu y répondit directement et merveilleusement par l'œuvre de Jeanne d'Arc. En effet, le nouveau roi anglais devait être sacré à Reims, où il aurait dû prêter plusieurs serments : protection de l'Église, serment du royaume (respect des lois et coutumes), et non aliénation du domaine de la Couronne. Un comble ! C'est pourquoi la mission de la Pucelle sera le sacre de Charles VII, la libération inespérée d'Orléans n'étant que le signe de sa mission divine. C'est pourquoi elle fera encore barrage aux Anglais à Compiègne sur la route du sacre du petit Henry VI.

Le traité ébranlait l'Église qui

se relevait à peine du grand schisme ; Martin V, élu en 1419, était encore contesté en 1423 par un rival, Benoît XIII, puis par le successeur de ce dernier, Clément VIII, qui démissionne en juillet 1429 ; schisme, par conséquent, prenant fin au lendemain du sacre de Charles VII à Reims, ce n'est pas un hasard. Mais les futurs persécuteurs de la Pucelle préparaient déjà contre le pape le concile de Bâle⁶. Depuis le début de la guerre de Cent Ans, les papes se sont prononcés en faveur des Français : Clément VI en 1348, Innocent VI en 1356, Urbain V en 1369.

Le roi définit les conditions de la guerre juste, l'honneur de la chevalerie en dépendait. L'ordre de la Toison d'or fondée par Philippe le Bon pendant la captivité de la Pucelle et sous le patronage de la Vierge devait rallier les hésitants. Or, il ne peut y avoir guerre juste de chaque côté. Le respect de la loi salique, règle coutumière de dévolution de la Couronne, désignait la guerre juste du côté de Charles VII, guerre juste confirmée par les victoires providentielles de Jeanne d'Arc.

Marie-Paule Renaud



5) Pierre Virion, *Le mystère de Jeanne d'Arc et la politique des nations*, Téqui, 1995.

6) Père J.-B. Ayroles, *L'Université de Paris au temps de Jeanne d'Arc et la cause de sa haine contre la libératrice*, 1901.

Les maîtres de la mondialisation

Cela fait maintenant plusieurs années que notre pays est entré dans une période pré-insurrectionnelle. Les raisons expliquant cet état de fait sont nombreuses et il serait, dans ce cadre, impossible de toutes les énumérer. Mensonges, scandales, injustices de toutes sortes, pauvreté, chômage, déclassements, humiliations en tout genre... La liste est longue.

Jetés dans la rue par des politiques qui heurtent leurs convictions, qui lèsent leurs intérêts et menacent leur avenir et celui de leurs enfants, les Français ont défilé par millions, dans l'ordre et le calme d'abord, puis dans les nuages de gaz et sous les charges des compagnies républicaines de sécurité ensuite, sous les tirs des lanceurs de balles de défense et dans l'explosion des grenades de désencerclement, enfin. Sans succès.

Bilan au 4 octobre 2019¹ : 11 morts, 4 439 blessés, 12 107 interpellations, 10 718 gardes à vue et 2 000 condamnations... Ensuite sont venus, sous la houlette des syndicats, ceux que certains appellent *les travailleurs* et la France, qui devait être en marche, à l'heure des vœux, s'est stoppée net.

Car très nombreux sont ceux qui se détournent aujourd'hui de celui qu'il est convenu d'appeler *chef de l'État*. Tout aussi nombreux sont ceux qui récriminent tant ils sont lassés d'avoir vu les efforts déployés pour hurler leur colère, interminablement déçus.

Et toujours, ce leitmotiv dans toutes les têtes, inlassablement répété : quel qu'il soit ou quelle qu'elle soit, celui ou celle qui viendra au pouvoir avec l'aimable collaboration du parti tribunicien, mènera la même politique, celle qui a été menée depuis une quarantaine d'années et dont personne ne veut plus !

Dans le même temps, l'Union européenne a amorcé son effondrement. Conscients de la nécessité de vivre leur avenir, dans les règles de la plus parfaite démocratie, nos cousins anglais ont choisi de quitter le navire. Éberlués, les peuples européens, écœurés des discours catastrophistes d'une minorité qui peine de plus en plus à se faire entendre, regardent s'éloigner du navire en difficulté la chaloupe britannique encouragée par la voix forte de son Premier ministre.

Pourtant surdiplômé, tout le monde l'avait pris pour un « *fiéffé imbécile* ». Et voilà maintenant qu'il annonce avec aplomb l'impensable, toutes ces bonnes choses que le royaume britannique s'apprête à retirer du *Brexit*. « Bojo », le « clown ébouriffé », conduit maintenant l'Albion vers d'autres rivages que ceux promis par une Union européenne qui rebute jusqu'aux Européens eux-mêmes. Trop d'échecs, trop de charges, trop de promesses non tenues, trop d'espoirs déçus, trop de dépenses somptuaires...

Gageons, ici, que le « bouffon » de la Reine réussira, avec la complicité active de l'aigle des

Rocheuses, dans la tâche annoncée. Et qu'il sera impossible ensuite de tenir enfermées les brebis d'Europe dans l'enclos gardé par celle qui, chevauchant le taureau, s'est révélée incapable de le maîtriser et a fini par copuler avec lui. L'Union européenne n'est plus la bouée de secours qu'elle a trop longtemps fait croire qu'elle serait. Elle n'est plus qu'un archipel libéral.

Pendant le temps qu'en Angleterre, l'on se préparait au renouveau politique, économique et même spirituel (allant même jusqu'à vouloir mettre fin à l'atroce persécution de nos frères et sœurs chrétiens), la France, elle, s'enlisait dans les conflits sans fin aux cris de « Macron démission ! », se morfondait, incapable de faire aboutir des demandes de plus en plus nombreuses et de plus en plus pressantes.

Il ne suffit pas pour un pays d'être mécontent, encore faut-il pouvoir se faire entendre. Or, le pouvoir, sourd aux demandes rabâchées, ne répond que par la violence². Pas étonnant ! Ce n'est pas en frappant à la mauvaise porte que l'on obtient la satisfaction... Car les maîtres de la mondialisation demeurent ailleurs. Dans l'ombre, ils continuent d'agir, à l'abri des contestations qui envahissent les rues jusqu'aux assemblées³.

Les maîtres du monde économique

Septembre 2008, les marchés financiers s'effondrent. La baisse brutale des prix de l'immobilier aux États-Unis a transformé les

1) « Mobilisation, blessures, arrestations... Un an de gilets jaunes en chiffres », *CNEWS*, 16 octobre 2019.

2) www.arte.tv/fr/videos/087253-000-A/violences-policieres-et-gilets-jaunes/

3) Laure Cometti, « Réforme des retraites : pluie de sous-amendements, invectives... À l'Assemblée, des débats chaotiques sur le texte », 20 février 2020. <https://www.20minutes.fr/politique/2722935-20200220-reforme-retraites-pluie-sous-amendements-invectives-assemblee-debats-chaotiques-texte>.

subprimes, ces parts alléchantes de fonds spéculatifs composés d'emprunts accordés par des banques imprévoyantes à des ménages nécessiteux en produits toxiques. Du fait de cette baisse, ces mêmes ménages sont devenus insolvables. Par le mécanisme de la « titrisation », ces mêmes produits ont empoisonné les marchés financiers du monde entier. Les banques s'écroulent et menacent le système tout entier. La confiance s'est envolée. Les comptes d'épargne n'étant plus rémunérateurs, pris de peur panique, les investisseurs ont cherché refuge auprès des gestionnaires de fonds, ces sociétés qui se chargent des placements de leurs clients moyennant le règlement de frais. Attirés par les coûts peu élevés des fonds indiciels suivant les marchés proposés par ces sociétés, les épargnants leur ont confié leur épargne jusqu'à leurs pensions de retraite, notamment aux États-Unis.

Au point qu'aujourd'hui, les trois sociétés les plus importantes détiennent à elles seules, (notamment via le *plan 401k*, un système d'épargne retraite par capitalisation très largement utilisé aux États-Unis), l'essentiel de l'épargne du peuple américain⁴. Gérant des actifs dans le monde entier pour le compte de leurs clients, ces sociétés ont acquis une taille considérable : ainsi, à eux trois, les trois plus importants gestionnaires mondiaux gèrent-ils plus de 15 000 milliards de dollars d'actifs.

Ce faisant, ces sociétés ont investi dans des dizaines de milliers d'autres sociétés et disposent aujourd'hui, par ce biais, de plus

de 25% du total des votes exprimés en assemblée générale des entreprises cotées au S&P 500⁵. Les deux plus importants gestionnaires d'actifs mondiaux détiennent 2% de la capitalisation totale du CAC 40 et sont présents au capital des grands groupes cotés. Vanguard est le premier actionnaire d'Apple (7,27% du capital), de Microsoft (7,89%), de Facebook (7,37%) et de Google (7,38%). Premier actionnaire d'une société américaine cotée sur cinq, BlackRock est le premier actionnaire d'une société américaine sur cinq et détient plus de 5% du capital de quatre sociétés américaines. Cette société figure parmi les six principaux actionnaires des cinq géants américains de la tech⁶. Elle compte aussi parmi les plus gros actionnaires du Daks et du CAC 40 : Airbus, L'Oréal ou Renault...

Cette présence des mêmes entités au capital de très nombreuses sociétés qui peuvent être en concurrence les unes avec les autres est connue sous le nom de propriété commune. Ce concept a été mis en lumière, pour la première fois, par les travaux du professeur Martin Schmalz⁷ de l'université d'Oxford, dans une étude qui a fait grand bruit⁸. Cette étude démontre que plus la propriété commune augmente, plus les prix augmentent. La réduction des coûts se ralentit, la production baisse, l'innovation se raréfie mais dans le même temps, les marges augmentent. Les conséquences sur la concurrence sont évidentes. Et ces conséquences sont encore accrues si cette propriété commune est détenue par un petit nombre de

sociétés qui contrôlent ainsi des pans entiers de l'économie. La rentabilité globale des portefeuilles d'investisseurs devient donc l'objectif majeur, bien loin devant la maximisation des profits des entreprises prises séparément.

Mais il y a plus.

Dans le même temps qu'elles investissaient au capital des sociétés du monde, ces sociétés ont enregistré dans leurs ordinateurs toutes les informations, même les plus anodines. Pour satisfaire aux besoins de la gestion d'actifs, ces sociétés ont mis au point des intelligences artificielles particulièrement performantes qui ont fait leurs réussites. Dans des entrepôts gigantesques sont détenues des milliards d'informations. Des océans de données nourrissent la gestion des placements effectués par ces sociétés. Prélevées notamment sur les réseaux sociaux, ces données sont enregistrées, classées, traitées par des programmes d'analyse dotés d'intelligences artificielles de plus en plus performantes qui, sans la moindre intervention des hommes, prennent des décisions de placement en nombre de plus en plus important et d'importance grandissante.

C'est *Aladdin*, par exemple, qui gère ses investissements⁹. Cette intelligence artificielle mise au point par la société BlackRock est, comme dans le conte, le génie numérique qui a fait son immense richesse. Quotidiennement, Aladdin brasse la somme stratosphérique de 18 000 milliards de dollars, soit presque autant que le PIB des USA¹⁰...

- 4) Quentin Soubranne, « L'inquiétante mainmise des géants américains de la gestion d'actifs sur les marchés », 17 novembre 2019, BFM Bourse.
- 5) *Ibid.*
- 6) *Ibid.*
- 7) J. Azar, Martin C. Schmalz, Isabel Tecu, « Anticompetitive Effects of Common Ownership », 25 mai 2018, *The Journal of Finance*.
- 8) Marie Brière, « La propriété commune des investisseurs institutionnels conduit-elle à des distorsions de concurrence ? », 28 juin 2019, *Revue Banque*.
- 9) Philippe Escande, « BlackRock : "Aladdin" et l'investissement merveilleux », 30 mars 2017, *Le Monde*.
- 10) *BlackRock : Eine heimliche Weltmacht greift nach unserem Geld*, Heike Buchter, éditions Campus 2015.

Grâce à ces systèmes informatisés, ces gestionnaires de fonds ont la capacité de réaliser des profits colossaux et finissent par influencer, par leur taille, les marchés sur lesquels ils interviennent. Les risques sont d'autant plus importants qu'au fur et à mesure de la croissance de ces mastodontes, le marché devient oligopolistique. L'horizon, même s'il n'est pas atteint à ce jour, est celui d'un duopole avec la domination de deux géants, BlackRock et Vanguard.

Les gestionnaires d'actifs brassent plus d'argent que les banques et, compte tenu de leurs activités, une défaillance de leur part entraînerait l'effondrement de tout le système. Les conséquences seraient d'autant plus graves que les produits financiers proposés par ces sociétés sont insuffisamment garantis. Le risque que présentent ces entités est un risque pour le système économique tout entier, un risque systémique. C'est du moins ce que démontrent les travaux du professeur David Schumacher de l'université de Mac-Gill à Montréal¹¹.

Finalement, grâce à ce brassage considérable d'informations, à leurs participations au capital des plus grandes entreprises de par le monde et à leur présence au sein des organes de décision de ces sociétés transnationales, cette poignée de gestionnaires d'actifs

influence directement le capitalisme à l'échelle mondiale. En réalité, ce sont eux qui détiennent le pouvoir économique mondial¹².

Mais il y a plus encore.

Les maîtres du monde politique

Dans l'affolement qui a suivi la crise de 2008, il n'y a pas que les épargnants qui se sont tournés vers ces fameux gestionnaires de fonds. Les gouvernements et les banques centrales l'ont fait aussi¹³. Brusquement privés de l'appui de banques défaillantes, ils devaient, pour intervenir, mesurer l'ampleur des dégâts causés par la crise. Pour organiser le sauvetage du système bancaire, il leur fallait des informations. Or, qui mieux que ces sociétés habituées à scruter, à ausculter les marchés pour réaliser les meilleurs investissements pour le compte de leurs clients, étaient à même de les détenir. Dotées de systèmes informatiques ultra-performants nourris des milliards d'informations glanées sur les réseaux, les gestionnaires de fonds ont alors mis à la disposition des gouvernements et des banques centrales les trésors de leurs intelligences artificielles¹⁴. Ce sont eux qui ont permis aux gouvernements de mettre en place les gigantesques plans de sauvetage¹⁵ et les centaines de milliards nécessaires pour éviter le risque systémique.

En contrepartie, ils ont pu collaborer de manière étroite et renforcée avec les gouvernements et les banques centrales¹⁶. L'évaluation du système bancaire par le biais de consultants externes commandée à celles-là par ceux-ci a conduit les sociétés d'investissement à accéder à un très grand nombre d'informations sensibles par le biais de leurs systèmes d'analyse. En dépit des mécanismes de cloisonnement, aussi appelés « *murailles de Chine* », mis en place entre les services d'achat et les services d'analyse, les risques de partage et d'exploitation d'informations entre les organes chargés de la régulation financière et les sociétés privées chargées de l'investissement des sommes de leurs clients se sont considérablement accrus.

Car, seul rempart contre le délit d'initié, l'étanchéité de ces « *murailles de Chine* » est pourtant en question¹⁷. Le rôle du gestionnaire de fonds américain BlackRock dans la crise grecque¹⁸ a ainsi été pointé du doigt au Parlement européen...

En réalité, les dirigeants du monde entier ont la capacité de mettre à disposition les informations qu'ils détiennent et de protéger les sociétés d'investissement dont ils sont issus. Car les liens entre les deux sont des plus ténus et les mêmes personnes sont susceptibles de passer des unes aux

- 11) Massimo Massa, David Schumacher, Yan Wang, « Who Is Afraid of BlackRock? », 7 décembre 2018, *INSEAD Working Paper* No. 2015/60/FIN.
- 12) Steven Davidoff Solomon, « Rise of Institutional Investors Raises Questions of Collusion », 12 avril 2016, *The New-York Times*.
- 13) Elsa Conesa, « BlackRock, Blackstone... : les nouvelles pieuvres de Wall Street », 6 février 2020, *Les Échos*. www.lesechos.fr/idees-debats/editos-analyses/blackrock-blackstone-les-nouvelles-pieuvres-de-wall-street-1169515.
- 14) Philippe Escande, *op. cit.*, *Le Monde* 30 mars 2017.
- 15) « États-Unis : le plan de sauvetage de 2008 aura coûté 421 milliards de dollars », *Challenges.fr*, 11.09.2013. www.challenges.fr/economie/etats-unis-le-plan-de-sauvetage-de-2008-aura-coute-421-milliards_182346
« Le plan de sauvetage européen » <https://www.economie.gouv.fr/facileco/plan-sauvetage-europeen>.
- 16) Nathalie Halpern, « Le conseil aux grandes institutions, un marché en plein essor », 23 octobre 2014, *L'AGEFI Hebdo*.
- 17) Hélène Vissière, « Le fonds d'investissement qui a la puissance d'un Etat Léviathan. Qui a peur de BlackRock et de ses 3 600 milliards ? Enquête », *Le Point*, 9 juin 2011.
- 18) Michail Tremopoulos (Verts/ALE), Question avec demande de réponse écrite à la Commission. Article 117 du règlement. <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+WQ+E-2011-009565+0+DOC+XML+V0//FR#ref2>.

autres. Ainsi, Friedrich Mertz, candidat à la succession de Mme Angela Merkel à la tête du CDU qui a présidé la filiale de BlackRock en Allemagne, ou Jean-François Cirelli, ancien haut fonctionnaire, directeur adjoint de cabinet du Premier ministre Jean-Pierre Raffarin, actuel président de la société BlackRock France et officier de l'ordre national de la Légion d'honneur depuis le 1^{er} janvier 2020, qui militent tous les deux pour la retraite par capitalisation dans leurs pays¹⁹. Est-ce vraiment un hasard ? On est en

droit de se poser la question²⁰...

Quoiqu'il en soit, la puissance des fonds spéculatifs est telle que les risques qu'ils font peser sur les décisions des gouvernants n'ont jamais été aussi forts. Ce phénomène, par la concentration en quelques mains des pouvoirs à l'échelle mondiale qu'il génère, présente un danger considérable pour les citoyens et les populations. Ce dernier s'accroît d'ailleurs d'autant plus que l'endettement de ces États s'accroît lui-même vertigineusement, mettant davantage à portée de ces groupe-

ments des États de plus en plus exsangues et moribonds.

Et ce n'est pas la crise sanitaire actuelle qui risque d'inverser la tendance. Il faudra bien alors que les peuples trouvent qui pourra les protéger. Pour ce qui nous concerne, nous Français, cette protection viendra naturellement de celui qui, seul face à ces géants de la rentabilité et du profit, en est capable.

Je veux parler, bien sûr, de SAR le Prince Louis de Bourbon.

François Des Millets

19) https://www.francetvinfo.fr/economie/retraite/reforme-des-retraites/video-jean-francois-cirelli-permettre-aux-francais-d-enfin-s-appropriier-l-epargne-retraite_3506417.html.

20) https://www.lexpress.fr/actualite/politique/blackrock-l-entreprise-accusee-d-avoir-influence-la-reforme-des-retraites_2110843.html.

Incendie de la cathédrale de Nantes

Passée la première stupeur devant un nouveau lieu de culte détruit par les flammes, le temps de la réflexion arrive avec la publication par le diocèse de Nantes des photos du terrible incendie qui vient de frapper la cathédrale Saint-Pierre et Saint-Paul.

C'est une vision comme on ne les voit que dans les pays en guerre, comme chez nos chers et si persécutés frères chrétiens d'Orient.

Ma première pensée se tourne vers les catholiques atteints en leur cœur.

Au-delà des dégâts matériels qui pourront être réparés, c'est surtout toute la vie sacramentelle du diocèse qui est atteinte, désorganisée.

L'Église de France n'a pas besoin d'épreuves de ce genre.

Ce nouveau drame arrive à un bien mauvais moment puisque les

chrétiens n'étaient pas encore remis du confinement qui leur avait été imposé pour des raisons sanitaires, limitant grandement la pratique religieuse et l'accès au culte.

Avec cette nouvelle épreuve est-ce le temps d'une remise en cause profonde à opérer pour enfin répondre à la phrase si prophétique de Jean Paul II, « *France qu'as-tu fais des promesses de ton baptême ?* ».

Pour nous catholiques, la conversion sincère des cœurs et des âmes demeure la priorité.

La France peu à peu n'a-t-elle pas perdu le sens de ses cathédrales, parce que l'histoire a voulu qu'elles soient les plus belles du monde, en ne les appréciant plus qu'uniquement comme des témoignages culturels ?

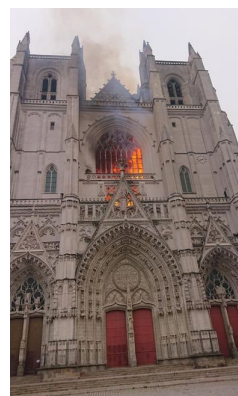
En les voyant brûler, nous sommes pourtant confrontés à une toute autre réalité. Une cathédrale

qui brûle c'est avant tout un chemin vers Dieu, vers l'espérance et vers le salut des hommes qui se brouille.

En cette année johannique, cette nouvelle épreuve par le feu est un symbole fort.

Que saint Pierre et saint Paul, fondateurs de l'Église, et que sainte Jeanne d'Arc, patronne secondaire de la France, soutiennent les catholiques éprouvés et ouvrent les yeux aux Français.

*Louis
Duc d'Anjou*



Source : Secrétariat de monseigneur le duc d'Anjou : www.legitimite.fr

Les Ursulines de la Nouvelle-Orléans

Après la découverte de l'embouchure du fleuve Mississippi le 9 avril 1682, René-Robert Cavelier de La Salle, explorateur né à Rouen, prend officiellement possession, au nom du roi, de ce nouveau territoire s'étendant jusqu'aux Grands-Lacs. Il le nomme « Louisiane » en hommage à Louis XIV. Pour l'occasion, il y dresse une croix et plante le drapeau fleurdelysé. Tout l'espace compris entre le golfe Saint-Laurent et le golfe du Mexique devient alors territoire français. Quant aux colonies anglaises situées sur la côte atlantique, elles sont ainsi contournées. La nouvelle implantation est destinée à contrecarrer les visées expansionnistes de l'Angleterre et de l'Espagne dans cette région.

De puissantes catholiques, les sœurs qui réussirent à maîtriser l'empire du diable !

La Nouvelle-Orléans était à peine créée que déjà, les sœurs ursulines y étaient présentes. Neuf ans après la fondation de la ville, onze religieuses professes, une novice, et deux postulantes y établirent leur monastère et y apposèrent leur marque. Elles soignaient les malades, s'occupaient de l'éducation des jeunes femmes, et fondèrent la première école catholique des États-Unis. Elles accueillirent les Acadiens expulsés du Canada par les Britanniques et soignèrent les forces anglaises et américaines lors de la bataille de la Nouvelle-Orléans.

Quel dommage que l'on ait osé, par ignorance, accuser l'Église ainsi établie de faire preuve de racisme, de sexisme et de bigoterie !

C'est à 5 h du matin au mois d'août 1727 que deux pirogues, remontant le fleuve du Mississippi avec à leur bord les Ursulines¹, accostèrent au large de la ville. Assises en équilibre instable sur leurs ballots, elles avaient quitté la France cinq mois plus tôt, en partant de Lorient. Pour ces sœurs, ce fut le début d'une œuvre d'apostolat qui entrera dans la légende.

Selon la relation de Mère Marie Tranchepain de Saint Augustin,

toutes les religieuses destinées à former le monastère de la Louisiane s'assemblèrent avant le départ dans l'infirmerie du couvent des ursulines d'Hennebont, afin de la reconnaître comme première supérieure. Elles se présentèrent comme suit :

- Sœur Marguerite Jude de Saint Jean l'Évangéliste, professe de la communauté de Rouen.
- Sœur Marianne Boulanger de Saint Angélique, de Rouen.
- Sœur Magdeleine de Mathieu de Saint François Xavier, professe de la communauté du Havre.
- Sœur Renée Guiquel de Sainte Marie, professe de Vannes.
- Sœur Marguerite de Salaon de Sainte Thérèse, de Ploërmel.
- Sœur Cécile Cavalier de Saint Joseph, professe de la communauté d'Elbeuf.
- Sœur Marianne Dain de Sainte Marthe, professe de la communauté d'Hennebont.
- Sœur Marie Héchard de Saint Stanislas, novice.
- Sœur Claude Massy, séculière de Chœur.
- Sœur Anne, séculière converse.

« Elles étaient toutes professes de la Congrégation de Paris, excepté la Sœur Sainte Marie, qui était de la Congrégation de Bordeaux, mais s'était unie aux autres, à condition de faire le quatrième

vœu, et de se conformer en tout à la Règle de Paris, en compagnie des Pères Tartarin et Doutreleau, très dignes missionnaires de la Compagnie de Jésus ».

En 1727, la population de la Nouvelle-Orléans se composait de personnes réduites en esclavage, de soldats et d'asociaux, avec ici et là, quelques ouvriers qualifiés et de riches agriculteurs porteurs de concessions de terres. Il arrivait souvent que les plus récalcitrants parmi les fauteurs de trouble français soient pris dans une rafle et déportés en Louisiane dans l'espoir de faire de ce territoire une entreprise prospère. Mais ces premiers colons préféraient s'adonner avec délectation à tous leurs vices, s'empiffrant de poissons-chats, chassant les moustiques, repoussant les indigènes et mourant de la fièvre jaune et de dysenterie.

L'arrivée des Ursulines

Pour comprendre l'état d'esprit des habitants de la ville en ces temps-là, il suffit de lire une lettre d'une religieuse rédigée à sa famille un an après son installation en 1728.

« Au fond, le diable règne sans partage ici, mais cela ne nous empêche pas de garder l'espoir de le détruire avec l'amour de Dieu », et d'ajouter : « ici non seulement la débauche, le manque de foi et tous

1) https://www2.latech.edu/~bmagee/louisiana_anthology/texts/tranchepain/tranchepain--ursulines.html

les autres vices s'étalent au grand jour mais surtout beaucoup plus qu'ailleurs ».

Ainsi, sur ordre express de leur administrateur colonial, Jacques de La Chaise, commissaire général du roi, les sœurs furent dépêchées par leurs supérieurs pour s'occuper des malades de la communauté. Elles le firent avec un tel dévouement que très vite elles devinrent les seules responsables de l'hôpital accueillant généralement entre trente et quarante soldats. Et leur mission ne s'arrêta pas là. Pour les Ursulines, la conversion des populations autochtones d'Amérique au catholicisme constituait le summum de leur apostolat et elles s'attelèrent immédiatement à cette tâche. En fait, leur mission principale consistait à donner une éducation catholique aux femmes.

On ne louera jamais assez leurs efforts et leurs réussites – il arriva même au XVIII^e siècle que plus de femmes que d'hommes sachent lire et écrire, ce qui était exceptionnel dans l'Amérique coloniale de l'époque. Les sœurs se mirent à accueillir des douzaines d'orphelins ainsi que des Amérindiennes et des Africaines qui commençaient à affluer dans leur quartier pour assister aux cours de catéchisme de jour qu'elles dispensaient gratuitement. Ainsi, aucune jeune fille n'était laissée à l'écart, les sœurs s'occupant tout autant des blanches que des noires, qu'elles soient riches ou pauvres, libres ou esclaves et elles leur appliquaient le baume salvifique et unifiant du catholicisme. Et cela tout en restant cloîtrées !

Le jour où elles quittèrent leur humble habitation pour rejoindre

un couvent digne de ce nom construit par la Compagnie des Indes², après sept ans de travaux, elles partirent en procession dans les rues de la ville accompagnées des enfants de l'orphelinat et de leurs élèves de jour. Quarante femmes parmi les plus influentes de la ville venaient ensuite portant des torches ; puis ce furent vingt jeunes filles portant des voiles et des robes de la plus pure blancheur, et douze autres représentant sainte Ursule et ses onze mille compagnes. Sainte Ursule apparut sous les traits d'une jeune fille parée d'une belle robe et d'une cape argentée. Sur sa tête brillait une couronne de diamants et de perles alors qu'un voile de la plus belle dentelle retombait en plis gracieux sur son visage. Elle tenait dans sa main un cœur transpercé de flèches réalisé avec une habileté extrême. Des enfants symbolisant des anges l'entouraient, agitant les palmes du martyr (les branches de palmier étant symboliquement associées à la victoire glorieuse de ces vierges héroïques que ces enfants avaient l'honneur de représenter).

En fin de cortège, d'autres sœurs portaient des cierges allumés et le clergé dévoué arborait triomphalement le Saint Sacrement sous un conopée richement décoré. Les soldats défilaient de part et d'autre sur une seule file et tous prenaient part aux hymnes au rythme des fifres et des tambours.

C'est dans ce panorama « son et lumière » de toute beauté que la procession traversa la ville pour gagner la nouvelle église du couvent et se répandit dans les allées. Les soldats s'agenouillèrent et

rendirent les honneurs à leur Dieu. Une bénédiction conclut la procession et les sœurs étaient maintenant chez elles.

« C'est ainsi que nous sommes rentrées dans notre demeure », écrira l'une des religieuses « au son des cloches, des fifres et des tambours, des chants de louanges et de gratitude envers notre Père céleste dont la Providence généreuse nous a comblées de tant de faveurs ».

Loin des regards, les Ursulines ont œuvré à la création d'une communauté catholique importante et à l'établissement d'une congrégation intégrée. Aux dires d'un historien, l'assemblée multiethnique des fidèles formant l'église catholique de la Nouvelle-Orléans demeura exempte de toute discrimination jusqu'à l'entrée en vigueur des lois de Jim Crow³ à la fin du XIX^e siècle. Tout au long du XVIII^e siècle, les moniales s'employèrent à créer un socle stable de catholiques éduqués et sains pour cette ville en plein développement. En outre, elles se substituèrent aux familles à chaque fois que celles-ci se trouvaient dans l'incapacité de jouer le rôle que l'on attendait d'elles, par suite d'un décès, de pauvreté ou de violence.

Les épidémies de fièvre jaune qui sévissaient et faisaient des milliers de victimes ne les firent pas repartir. Quand, pendant la guerre de 1812-1815, le sang coula et que le boulet de canon sifflait au-dessus de leurs têtes, elles se mirent à l'abri et excellèrent en tant qu'infirmières à l'hôpital militaire. Qu'ils s'agissent d'inondations ou d'incendie, elles supportèrent tout dans cette ville

2) Une convention avait été conclue avec la Compagnie des Indes. Cette dernière prenait en charge la traversée et l'installation des sœurs à la Nouvelle-Orléans en contrepartie de la tenue d'un hôpital et de l'éducation des jeunes filles conformément à leur institution. Sa Majesté Louis XV accédant à la demande du cardinal de Fleury, ministre d'État, *« voulant favoriser tout ce qui peut contribuer au soulagement des pauvres malades et à l'éducation de la jeunesse, a approuvé le traité .../... et l'a signé de sa main, le 18 septembre 1726 ».*

3) Célèbre personnage de fiction du sud profond des États-Unis désignant génériquement et péjorativement les Afro-Américains. On lui associe les lois de discrimination raciale entrées en vigueur à la fin de la période de la Reconstruction en 1877 et seulement remises en cause dans les années cinquante avec le mouvement des droits civiques de Martin Luther King.

pendant trois siècles.

Presque trois cents ans plus tard, elles sont toujours là dans cette ville qu'elles ont éduquée. Leur « Ursuline Academy », dans le quartier résidentiel de la Nouvelle-Orléans accueille 750 filles

de la maternelle à la terminale. C'est la plus vieille école de filles encore en activité et la plus vieille école catholique des États-Unis.

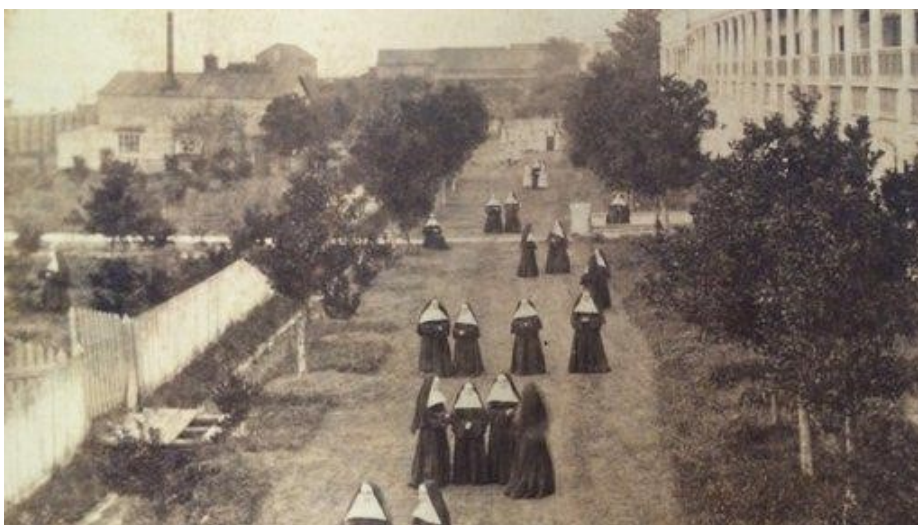
Et l'église catholique serait raciste et misogyne ! Vraiment ?

Article publié en septembre 2017 dans la revue catholique américaine *The Remnant*, avec quelques compléments d'information rajoutés par nos soins.

Cercle légitimiste Joseph de Villèle (Toulouse)



Le débarquement des sœurs, la plus ancienne toile historique de la Louisiane peinte par **Madeleine Héchard**, portant la coiffe de novice et tenant dans ses bras son chat qui fit également la traversée depuis la France. Il serait bien difficile de dire qui était le plus soulagé à l'arrivée des Ursulines à la Nouvelle Orléans en 1727 : les colons, qui avaient grand besoin de leur aide ou les sœurs confrontées à une traversée des plus éprouvantes de cinq mois ?



Les religieuses en promenade sur la pelouse à l'extérieur de leur deuxième couvent près du fleuve. Photo prise par la Mère Sainte Croix vers 1900. Source : countryroadsmagazine.com

Vie des cercles et de l'Union

Légitimistes, ne restez pas isolés.

L'Union des Cercles légitimistes de France invite tous les légitimistes d'une même province à se regrouper dans le cadre d'un ou de plusieurs cercles. Ensemble, préparons le retour de la monarchie.

Université Saint-Louis 2020



La 30^e session de l'Université d'été Saint-Louis s'est tenue cette année du 20 au 24 juillet à Romagne, près de Poitiers. Malgré la période incertaine de confinement, de nombreux cercles avaient envoyé des membres pour perfectionner leurs connaissances pratiques et théoriques, et en effet, l'université d'été a tenu ses promesses. Les participants ont bénéficié d'une semaine d'étude visant à renforcer, poursuivre et approfondir leurs réflexions sur la monarchie traditionnelle comme sur les idéologies révolutionnaires ou sur la crise actuelle, afin d'acquérir une véritable formation politique. D'autres membres de cette université étaient venus par curiosité, dans le cadre d'une étude universitaire sur les mouvements royalistes, ou plus simplement, pour faire de nouvelles rencontres en se cultivant. La grande diversité des origines sociales des membres, de leurs provenances

politiques et religieuses, reflet de la société française actuelle, a étonné jusqu'aux organisateurs. Tous ont été accueillis avec enthousiasme comme amis du roi.



Des groupes d'étude pour apprendre et poser ses questions

La session 2020 fut organisée selon un modèle bien rôdé autour de deux temps de formation, d'une part la lecture de textes examinant les divers aspects du combat légitimiste, au sein de petits groupes d'étude, et d'autre part un cycle de conférences de grande qualité présentant l'actualité des recherches en cours dans des domaines

variés.

La moyenne d'âge étant de moins de trente ans, les cahiers de textes des groupes d'étude étaient adaptés au « niveau » de formation des participants. Le premier cahier, *Introduction à la légitimité*, s'adressait aux « débutants » afin de comprendre et maîtriser les fondamentaux de la pensée légitimiste et traditionnelle, tandis que le second, *Les Cahiers de l'Université 2020*, a permis aux « confirmés » de travailler des textes plus spécialisés.

Au sommaire de l'édition 2020 des *Cahiers* :

1. *Légitimité et royalisme*, par Guy Augé. Texte qui permet d'introduire la notion de légitimité et montre que nous continuons bien le même combat que celui de Guy Augé (1977).

2. *La monarchie absolue de droit divin*, par François Bluche. Mon-

trer combien la monarchie traditionnelle est l'opposé d'une dictature

3. Du gouvernement représentatif, par Louis de Bonald (vers 1835). Bonald fait une étude comparative de cette monarchie absolue de droit divin (ou gouvernement de Conseil) avec le régime parlementaire (ou gouvernement d'opposition).

4. Le mythe de la « bonne république » chez les catholiques. Approfondissements et démonstrations historiques des réflexions de Bonald dans le texte précédent.

5. Le mécanisme sociologique des sociétés de pensée. Étude de la manière dont s'est opérée — et s'opère encore aujourd'hui — la subversion de l'autorité par les sociétés de pensée avec les arguments de l'opinion publique et du fait accompli.

6. Quand Henri d'Orléans négociait un trône avec Hitler. On se fait un petit plaisir en dévoilant un épisode de la coutume bien orléaniste de trahison : Henri d'Orléans prêtant allégeance au puissant du jour (Adolf Hitler).

7. Engagement de Louis XX au Congrès mondial de la Famille. Par contraste, le discours engagé de Louis XX bravant l'opinion publique pour la défense de la famille.

8. Leçons politiques tirées de la lettre de sainte Jeanne d'Arc aux habitants de Riom. Enseignement de sainte Jeanne d'Arc sur la façon dont nous, sujets, nous devons combattre et nous engager politiquement.

9. Lexique. Le sens des mots utili-

sés dans notre combat, définis par de grandes signatures.

Des conférences passionnantes

Quant aux conférences, autre volet de la formation, elles portaient notamment cette année sur les régimes totalitaires, les idéologies fasciste, nationaliste et libérale, démontrant combien ces régimes sont opposés à la monarchie traditionnelle :

— *La doctrine du fascisme de Mussolini.* À l'instar de toute idéologie, cette doctrine — issue de la gauche, d'inspiration rousseauiste et antichrétienne — a pour ambition de créer une nouvelle humanité. Pour ce faire, l'État omnipotent ignore tout principe de subsidiarité. Il refuse par exemple l'autorité parentale en revendiquant pour lui-même l'exclusivité de l'éducation. Pareillement, le corporatisme mussolinien n'est qu'un outil pour diffuser l'idéologie et les consignes du parti dans les branches professionnelles. Hormis le nom, il ne présente donc rien de commun avec le corporatisme traditionnel qui, par son autonomie, traduit le caractère organique et subsidiaire de la société traditionnelle.

— *Le syncrétisme entre tradition et révolution chez Joseph Mérel.* Selon ce dernier, le modèle traditionnel de la société chrétienne serait imparfait. Heureusement après 2 000 ans d'errance, Mérel apporte une solution miraculeuse en fusionnant la métaphysique traditionnelle avec la pensée du philosophe idéaliste Hegel ! Cette tentative de syncrétisme entre deux courants de pensée aussi contraires ne pouvait

aboutir qu'à une chimère, et en effet, la traduction politique du système de ce nouveau Frankenstein n'est autre que le fascisme dont on parlait précédemment. Malheureusement, l'union contre-nature entre fascisme et catholicisme séduit nombre de jeunes non avertis, impressionnés par une rhétorique absconse et un vocabulaire creux qui se donnent des airs savants.

— *Le nationalisme, une idéologie révolutionnaire.* Il s'agissait de préciser la nature de cette idéologie qui fut l'un des principaux leviers révolutionnaires pour dynamiser les monarchies européennes au nom du « droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ». Il ne faut pas s'en laisser conter par l'affrontement apparent de deux nationalismes : l'un contractualiste à la manière de Rousseau et de Renan, et l'autre quasi biologique d'un Auguste Comte avec des disciples aussi différents que Jules Ferry et Charles Maurras. En effet, tous deux se fondent sur le mythe du progrès de l'humanité et sur un même postulat qui célèbre l'autonomie de l'homme par rapport à toute norme transcendante ; tous deux nient le droit divin et même le simple droit naturel ; tous les deux sont bien conformes à l'article III de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789 qui proclame la nation affranchie de toute loi supérieure à sa volonté :

« Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément. »

En outre, l'intervenant a mis l'accent sur le caractère éminem-



ment subversif de cette doctrine qui séduit les milieux conservateurs par un côté antilibéral et un très artificiel souci du bien commun.

– **Le libéralisme catholique au XIX^e siècle.** Cette autre idéologie moderne — qui précède historiquement le nationalisme politique et se fonde sur le même principe d'autonomie de l'homme par rapport à la transcendance de la loi naturelle — a été abordée sous l'angle historique. Plus précisément, il s'agissait d'étudier la façon dont le libéralisme a insidieusement pénétré la sphère catholique grâce à de grandes figures hostiles au droit divin des rois. Le libéralisme de Lamennais a naturellement ouvert l'étude, puis le conférencier s'est intéressé à l'un de ses disciples : le dominicain Lacordaire. Ce religieux — si républicain qu'une fois élu il siégea à l'extrême gauche dans l'Assemblée — assura la postérité du libéralisme chez les catholiques conservateurs, en le croisant avec le nationalisme pour créer le national-catholicisme. C'est à lui que l'on doit le dévoiement de l'amour du pays, par la transmutation de la volonté et de la fierté légitime de chaque génération d'être fidèle et de faire mieux que la précédente à transmettre l'honneur des belles actions en un pharisaïsme de la nation élue de Dieu. Désormais, indépendamment de son action personnelle, le national-catholique se sent ontologiquement meilleur que les autres, par le simple fait d'être français et catholique. C'est Lacordaire qui, dans son *Discours sur la vocation de la nation française* de 1841, à Notre-Dame de Paris, déforme l'expression du pape Alexandre VI Borgia de « *roi, fils aîné de l'Église*¹ » en « *France, fille aînée*

de l'Église », transférant ainsi la sacralité de l'institution royale au pays lui-même. Par là, il validait le modèle nationaliste qui fait de la nation une personne douée de volonté et de caractère propres, ainsi que d'une âme : le génie national. À l'inverse, la tradition légitimiste voit dans les différents caractères des peuples la marque des lois qui ont conformé l'esprit des sujets tout au long des siècles. Par leurs lois, par l'institution politique dont ces lois découlent, les princes sont le principe de la nation, ils sont cette tête qui, en ordonnant les différents organes du pays selon les principes de finalité, d'organicité et de subsidiarité, lui donne sa personnalité.

– Le légitimisme d'outre-manche a également été à l'honneur, avec un beau panorama de la monarchie anglaise et l'histoire tragique du **mouvement jacobite irlandais**.

– Une conférence sur un thème moins connu, mais tout aussi passionnant, la psychologie sociale, a proposé une critique de l'ouvrage de référence de Gustave le Bon : **La psychologie des foules**. L'actualité des exemples de manipulation de masse dont parle cet auteur a frappé l'auditoire.

– Enfin, c'est l'étude de la **lettre de sainte Jeanne d'Arc aux habitants de Riom** qui est venue clore cette série de conférences, en rappelant le but de notre combat : servir efficacement le pays en combattant pour le roi, s'engager en dépit des risques divers et des obstacles, et finalement, accomplir son devoir d'état tout en s'en remettant à la grâce de Dieu.



Un cadeau : le parrainage du roi Louis XX porté par son secrétaire

Rien n'avait fuité, le secret avait été bien gardé et les participants ont eu une surprise de taille en ce quatrième jour de l'Université. La session 2020 a été en effet couronnée par la joie de recevoir, à l'occasion du trentième anniversaire de l'USL, le chaleureux message d'encouragement et de soutien qui lui a été adressé par Louis XX.²

De nombreuses activités et l'esprit de camaraderie au service du roi

En plus des groupes d'étude et des conférences, les participants ont eu l'occasion de découvrir, au milieu de la semaine, le magnifique site de Château-Larcher. Ils ont également bénéficié de la présence des dominicains de la communauté de Notre-Dame du Rosaire, pour un appui spirituel, avec la messe quotidienne et les sacrements. Leur apport théologique a également été très précieux.

Comme chaque année, esprit de bonne camaraderie et ambiance familiale étaient au rendez-vous : promenades, chants, veillées ont vite triomphé de la timidité des nouveaux. Tous les participants de cette édition souhaitaient revenir l'année prochaine, un signe qui ne trompe pas.

L'université Saint-Louis 2020 fut donc riche en enseignements sur le combat de la légitimité et sur la connaissance des ennemis, chacun comprenant bien que ce n'est qu'en se formant que la victoire viendra. Comme l'a dit sainte Jeanne d'Arc : « *Au nom de Dieu, les hommes d'armes batailleront et Dieu donnera la victoire !* »

UCLF

1. Le titre donné au roi de France de « fils aîné de l'Église » le fut pour la première fois le 19 janvier 1495, à Charles VIII, par le pape Alexandre VI qui cherchait à l'amadouer. L'historien Alexandre Gordon rapporte en effet : « *Cependant le Pape tenant avec sa main gauche la droite du roi donna à S.M. toutes les marques imaginables de considération et d'estime, lui donnant le titre de fils aîné de l'Église.* » (Alexandre Gordon, *La vie du pape Alexandre VI et de César Borgia*, Amsterdam, 1732, t.1, p. 122.)

2. Texte du message en page 3.

**Bicentenaire de la naissance du comte de Chambord
Centenaire de la canonisation de sainte Jeanne d'Arc**

Le **pèlerinage** de l'UCLF à Sainte-Anne-d'Auray est fixé depuis de nombreuses années le dernier « week-end » de septembre, pour cette année les **samedi 26 et dimanche 27 septembre 2020**.

Programme

Samedi 26 septembre

14 h 00 : Accueil à la Fontaine, esplanade de la basilique.

14 h 15 : Visite de la chapelle de l'Immaculée.

Dans la basilique, renouvellement de la consécration de la Fédération bretonne légitimiste à sainte Anne.

Visite du cimetière de Pluneret (tombes de Mgr de Ségur et de sa mère).

Visite de la maison d'Yves Nicolazic.

17 h 00 : Conférence de Berwick : *Une synthèse du livre de J. Villemain : Vendée 1793-1794. Crime de guerre ? Crime contre l'humanité ? Génocide ? , une étude juridique*, à la salle polyvalente, 118 rue du Parc.

18 h 00 : Chapelet devant la Fontaine à Sainte-Anne-d'Auray.

19 h 15 : Repas salle polyvalente : Espace Camborne, 118 rue du Parc.

Veillée chouanne, méditations du Père Jean-Marie.

Dimanche 27 septembre

7 h 15 : (facultatif) Marche du pèlerinage. Départ chapelle du Champ-des-Martyrs (Brec'h). Arrivée monument du comte de Chambord.

9 h 00 : Cérémonie au monument du comte de Chambord.

9 h 30 : Confessions - Chapelet à la chapelle du Champ-des-Martyrs.

10 h 00 : Messe. Renouvellement de la consécration de l'UCLF au Sacré-Cœur.

12 h 30 : Repas libre au choix :

⇒ Repas tiré du sac : salle polyvalente : Espace Camborne, 118 rue du Parc. (aire de jeux pour les enfants à proximité immédiate).

⇒ Restaurant indépendant, ou en commun au restaurant chez LE LAIN, 1 rue Abbé Allanic à Sainte-Anne-d'Auray.

14 h 15 : Salle polyvalente, Espace Camborne, librairie, stands, conférences :

- *Bicentenaire de la naissance du comte de Chambord : Aspects de la pensée politique du comte de Chambord* par le Frère Maximilien-Marie.
- *Centenaire de la canonisation de sainte Jeanne d'Arc : la leçon politique de sainte Jeanne d'Arc* par Mab Blavet.

18 h 00 : Clôture de la journée.



Pour les renseignements et inscriptions :

FBL : 2, rue de Coëtquen,
Saint-Solen,
22100 Lanvallay.

Tél. : 06 75 26 57 65

Notes de lecture

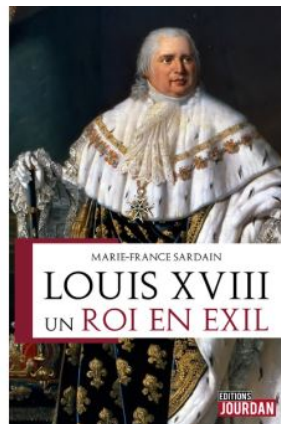


Jacques de Bauffremont, *Souvenirs*, Institut de la Maison de Bourbon, 2012

À l'occasion de la disparition du duc Jacques de Bauffremont, l'Institut de la Maison de Bourbon propose de découvrir ou redécouvrir son livre de souvenirs publié en 2012. Cet ouvrage, qui s'adressait plus particulièrement aux jeunes, curieux du légitimisme, est toujours d'actualité et le restera. En effet, à travers les cinquante années que M. de Bauffremont a consacrées à la branche aînée des Bourbons, ce sont les principes de dévolution de la couronne et les lois fondamentales de la monarchie catholique française qui sont exposés et défendus. Comme le roi ne meurt jamais, le légitimisme ne peut s'appréhender qu'à travers le prince héritier, sa personnalité, ses engagements que M. de Bauffremont eut le mérite de faire connaître en France. Désigné à cette noble tâche en 1946 par Jacques de Bourbon (1908-1975), duc de Ségovie et duc d'Anjou, fils aîné d'Alphonse XIII, le duc de Bauffremont a essayé d'organiser la « galaxie » légitimiste, selon son expression. Dans les années 50 et 60 en effet, un foisonnement d'initiatives se crée en France

autour du prince Jacques puis de son fils le prince Alphonse, duc de Bourbon et de Bourgogne. Cercles d'étude, gazettes (dont la *Gazette royale*), agence de presse, etc., aux fortunes diverses. Jacques de Bauffremont aurait aimé contrôler toute cette mouvance autour du prince ; ce n'était sans doute ni possible ni souhaitable. La présidence du Mémorial de Saint-Denis et la création de l'Institut de la Maison de Bourbon furent les grands dossiers auxquels il s'attela au service du prince Louis, duc d'Anjou, avant de passer la main à son fils.

M.-P. R.



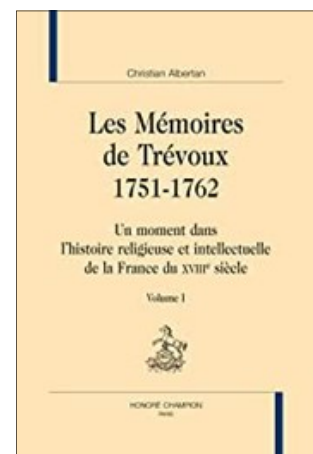
Marie-France Sardain, *Louis XVIII, un roi en exil*, Jourdan, 2019

De l'exil du comte de Provence le 20 juin 1791 jusqu'à Waterloo, l'auteur retrace les pérégrinations du futur roi Louis XVIII. Étape par étape, la vie des émigrés et de la cour en exil est décrite en larges traits : Coblenz (1791-1792), Ham (1792-1793), Vérone (1794-1796), Riegel (1796), Blankenburg (1796-1798), Mittau (1798-1801), Varsovie (1801-1804), Calmar (1804), Mittau (1804-1807), Angleterre (1807-1814). Histoire d'un prince errant, jusqu'au rétablissement de la monarchie, histoire qui se veut

factuelle bien que les sentiments mitigés de Mme Sardain s'expriment ici ou là. Par exemple, en conclusion de l'ouvrage, le bilan du règne de Louis XVIII est jugé positivement : le roi « a trouvé la France envahie et pillée, il la laisse libérée et riche ». On nous a précisé, toutefois, en introduction, que le roi était mort dans « l'indifférence générale », et au dernier chapitre, au contraire, que plus de 50 000 Parisiens s'étaient déplacés aux Tuileries rendre hommage à sa dépouille.

L'ouvrage a été composé, semble-t-il, à partir de conférences ; le style aurait mérité d'être amélioré et quelques maladroresses corrigées. L'auteur a puisé dans les diverses histoires de la Restauration (Lubis, Thiers, Daudet, de La Gorce, et plus récemment Lever, Mansel ou Bordonove) sans se départir de tous les clichés habituels.

M.-P. R.



Christian Albertan, *Les Mémoires de Trévoux, 1751-1762*, trois tomes, Honoré Champion, 2020

Prestigieuse revue jésuite fondée en 1701, les *Mémoires pour l'histoire des sciences et des beaux-arts*, ou *Journal de*

Trévoux, est éditée à Trévoux dans les Dombes, seigneurie appartenant au duc Du Maine, fils légitimé de Louis XIV et de Mme de Montespan, sur une terre réputée étrangère, à l'abri de la surveillance tatillonne de la Librairie de Malesherbes. La revue sera éditée à Paris à partir de 1734, sous le contrôle de l'abbé Le Rouge, chapelain ordinaire de la reine, ainsi que l'abbé André Salmon, tous deux censeurs royaux, « bêtes noires » des jansénistes. Le *Journal de Trévoux* sera abandonné par la Compagnie de Jésus lorsque celle-ci sera condamnée par le Parlement de Paris en 1762. La revue survivra avec d'autres rédacteurs jusqu'en 1783. Dans cette étude qui fit l'objet d'une thèse, l'auteur étudie *in extenso* et d'une manière très approfondie les dix dernières années de l'époque jésuite, depuis 1751 – apogée de la revue et date de publication du premier tome de l'*Encyclopédie* – jusqu'en 1762. C'est dire que la revue se développe au milieu des

grandes controverses philosophiques du règne de Louis XV. L'auteur montre que ces controverses créent au sein de la rédaction et de la Compagnie, des conflits qui l'affaiblissent ; par exemple lors de la publication de *L'esprit* d'Helvétius, ouvrage recensé dans le périodique par le père Plesse, et au contraire condamné par le Parlement en 1759, censure qui vaut à son auteur de perdre sa charge de maître d'hôtel de la reine.

Le père Guillaume-François Berthier (1704-1782), l'un des directeurs marquants de la revue, professeur de philosophie à Louis-le-Grand, prend la direction du *Journal de Trévoux* en 1745. En 1762, il abandonne ses charges pour devenir bibliothécaire du Dauphin et instituteur des Enfants de France, le duc de Berry, futur Louis XVI, et le comte de Provence, futur Louis XVIII, malgré les protestations du Parlement. La revue ferraille contre le clan janséniste, particulièrement après l'attentat de

Damiens contre le roi survenu le 5 janvier 1757, Damiens étant un ancien du collège jésuite de Louis-le-Grand. Ainsi, le combat de plus en plus difficile contre Voltaire et ses affidés glisse-t-il sur le terrain politique. En 1760, les imprimeurs du *Journal de Trévoux* ont le grand tort de publier la *Théorie de l'impôt* du marquis de Mirabeau qui apostrophe le roi en lui disant que « le peuple se retire de lui », ouvrage aussitôt interdit. Bien que les *Mémoires de Trévoux* eussent été le premier opposant à l'*Encyclopédie* de Diderot, l'auteur a voulu rendre compte de la richesse de la revue et de tous les domaines traités, littéraires comme scientifiques, sans hiérarchie particulière. En 2017, Christian Albertan avait présenté le *Journal de Trévoux* dans le *Dictionnaire des anti-Lumières et antiphilosophes* (sous la direction de Didier Masseau, Honoré Champion) dont nous avons fait état et qui en constitue un indispensable complément.

M.-P. R.



Cinquante ans



Le 1^{er} novembre 1970, fête de la Toussaint, l'Église catholique reconnaissait la fondation de la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X, de Mgr Marcel Lefebvre, par l'érection officielle dans le diocèse de Fribourg, par Son Excellence Mgr François Charrière.

Le 18 février 1971, le cardinal-préfet de la Congrégation du Clergé adressait une lettre de louange pour l'œuvre accomplie. Munie de la reconnaissance et de la bénédiction de l'Église, la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X semblait promise à un avenir prometteur et serein.

La Fraternité Saint-Pie X existe donc depuis cinquante ans pour la formation sacerdotale et le combat doctrinal par attachement à la Rome de toujours. Beau jubilé !

Aussi :

- « *En action de grâce pour la foi reçue et conservée en ces temps difficiles, et pour supplier le Ciel de rester fidèle au combat de la Tradition.*
- *Pour le règne du Christ-Roi, pour le triomphe du Cœur Immaculé, pour la Sainte Église Catholique Romaine.* »

la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X fêtera ce jubilé à l'occasion

du pèlerinage international du Christ-Roi à Lourdes du 24 au 26 octobre 2020.



Réservations hôtels, hébergement, consignes, etc. :

École Saint-Michel-Garicoïts
Château Oihenartia
64120 ETCHARRY
05 59 65 70 05
64e.etcharry@fsspx.fr

Le carnet

Information non disponible

Il était chevalier dans l'ordre des palmes académiques. Originaire de Montfort-sur-Meu, il a toujours été un ardent défenseur de la Bretagne et un légitimiste convaincu. Il a publié de nombreux ouvrages. Deux de ses études sont aujourd'hui sur le site vivele-roy.net : *Christine de Pisan (1364-1431)* ; *La monarchie de France, par Claude de Seyssel (1519)*.

M. **Michel Josseaume**, le 29 juillet 2020, dans sa 99^e année. Saint-Malo (35).

Décès

M. **Charles-Antoine Cardot**, le 19 juin 2020 dans sa 91^e année.

Il était maître de conférences des facultés de droit, spécialiste en droit romain et en histoire du droit français à la faculté de Nantes, puis à celle de Clermont-Ferrand.

Mme **Jeanne-Marie Alonet**, le 6 août 2020. Vannes (56).

Mme Jeanne-Marie Alonet a connu le pèlerinage légitimiste de Sainte-Anne-d'Auray dès son renouveau, en 1983, et elle s'est prise de passion pour cette grande manifestation légitimiste de la

petite cité de sainte Anne.

Elle en aura été l'un des piliers, notamment en préparant avec le plus grand soin les diverses chapelles où la messe de pèlerinage a été célébrée.

Elle prenait à cœur la réussite de chacun des aspects du rassemblement, y compris l'intendance qu'elle assurait encore l'année dernière, et réservait toujours le meilleur accueil aux pèlerins.

Après avoir lutté durant plusieurs mois contre la maladie, elle nous a quittés dans sa 79^e année, munie des sacrements de l'Église.

La messe du prochain pèlerinage, le 27 septembre, sera célébrée à son intention.

Nous adressons nos condoléances aux familles des défunts et les assurons de nos prières.

Pensez à votre abonnement ou réabonnement.



Sites internet

UCLF :

- uclf.org
- vlr.viveleroy.fr
- facebook.com/uclf.org
- facebook.com/www.viveleroy.fr
- Instagram.com/viveleroy.fr
- youtube.com/channel/UC1wu2rhdWRdPCDPk6sbx3sQ

Confrérie royale :

- confrerieroyale.blogspot.fr
- l-ami-de-la-religion-et-du-roi.blog4ever.com

Abonnement - secrétariat

Afin de ne pas surcharger le travail de secrétariat, nous remercions les lecteurs de **La Gazette Royale** de bien vouloir renouveler spontanément leur abonnement, sans attendre de lettre de rappel.

Les (ré)abonnements sont à libeller à l'ordre de l'UCLF et à adresser à :

UCLF,

144, rue des Professeurs Pellé

35700 RENNES

Tél. : 09 71 31 10 40

uclf@orange.fr

Abonnement normal : 15,00 €

Abonnement électronique : 10,00 €

Abonnement étranger : 17,00 €

Abonnement de soutien : 20,00 €

C.C.P. La Source 747 47 M

Directeur de la publication : H. Saclier de la Bâtie - Courriel : lagazetteroyale@orange.fr

Imprimé par nos soins

I.S.S.N. 0761-7828

Dépôt légal : septembre 2020

CPPAP : 0920 G 83732